

Objectifs

Constituer progressivement un capital, compléter ses revenus à la retraite ou encore financer les études des enfants, sont des objectifs à moyen long terme auxquels répond l'assurance vie. Le contrat **EDU'PLUS** permet à l'assuré de constituer une épargne pour garantir le financement de l'éducation des enfants. C'est un contrat qui permet, par des versements périodiques, la constitution d'un capital et le service d'une rente certaine.

Fonctionnement

- L'assuré choisit le capital ou le montant de la rente qu'il souhaite percevoir annuellement.
- La prime est calculée en fonction du capital ou de la rente souhaitée, de l'âge de l'assuré et de la durée du contrat.
- Au terme du contrat en cas de vie, l'assuré perçoit le capital ou la rente annuelle payable sur 6 ans.
- En cas de Décès de l'Assuré pendant la période de paiement des primes, le bénéficiaire Désigné perçoit à chaque date anniversaire du contrat, le montant de la rente annuelle prévue et ce jusqu'au terme.
- La rente continue d'être payée pour la période de 6 ans initialement prévue au contrat.

Avantages

- Vous fixez le montant du capital et de la rente certaine à la souscription.
- Vous déterminez le montant de la rente annuelle en cas de décès ou d'invalidité totale permanente en pourcentage de la rente prévue au terme du contrat permanente (entre 10%et 100%);
- Exonération de vos cotisations en cas d'invalidité totale et permanente pour la durée du contrat restant à courir ;

Schématisation



Caractéristiques

Type	Contrat de type mixte
Les garanties	<p>En cas de vie de l'Assuré au terme du contrat, paiement pendant 6 ans de la rente annuelle certaine souscrite</p> <p>Garantie en cas de décès : En cas de Décès de l'Assuré avant le terme de la période de paiement des primes, paiement, à chaque date anniversaire du contrat, de la rente annuelle certaine souscrite, sur une durée partant du décès à la fin de la période prévue pour le paiement des rentes en cas de vie. Application d'un prorata au premier terme de rente.</p> <p>Garantie en cas d'Invalidité Absolue et Définitive : En cas d'Invalidité Absolue et Définitive de l'Assuré avant le terme de la période de paiement des primes, paiement, à chaque date anniversaire du contrat, de la rente annuelle certaine souscrite jusqu'à la fin de la période prévue pour le paiement des rentes en cas de vie.</p>
Montant minimum des rentes	Rente annuelle minimum admissible : 100.000 F CFA
Périodicité de paiement des primes	Elle est choisie par le contractant ; elle peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.
Montant des primes	<p>Les primes sont déterminées en fonction de la rente annuelle souscrite, de la durée de cotisations et de l'âge de l'assuré à la souscription. Voir l'extrait tarifaire.</p> <p>Le droit au rachat est ouvert après le paiement de deux (02) primes annuelles ou de 15% des primes prévues au contrat.</p>
Rachat total	La valeur de rachat est alors égale à la provision mathématique du contrat diminuée d'une pénalité de 5% applicable sur une durée maximale de 10 ans.

Disponibilité du capital

Rachat partiel

Ce contrat n'autorise pas de rachats partiels.

.....

Avance

Elle est possible après le paiement effectif de deux (02) primes annuelles.

Montants maximums : 95% de la valeur de rachat,
Montant minimum : 150 000 F CFA

Modes de paiement des primes

Prélèvement bancaire



SAHAM
Assurance

member of  Sanlam group

SAHAM Assurance Vie SN -SA. Avec conseil d'administration-Entreprise régie par le Code CIMA au capital de 1 000 000 FCFA entièrement libéré.
RCCM : SN DKR2015-B23 156 NINEA : 005707742 2A3 – Siège Social : Boulevard de la Madeleine x Rue Carnot- BP 21 244
Tél : (+221) 33 849 69 00 – Fax : (+221) 33 823 23 66 senegal@sahamassurance.com – www.sahamassurance.sn